

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1856.

Concession de plusieurs lignes de chemin de fer ⁽¹⁾.

Amendement présenté par MM. DE RENESSE et JULLIOT.

Le Gouvernement est autorisé à concéder, aux conditions ordinaires, un chemin de fer de Bilsen par Tongres à Liège.

L'art. 2 de la loi du 24 juin 1853 est abrogé.

Amendement présenté par MM. DECHAMPS, BRIKHE et DE HAERNE.

Le Gouvernement est autorisé à concéder, sous les conditions qu'il déterminera, un chemin de fer, partant de Charleroy (du point de jonction des lignes de l'État et de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et simultanément de la nouvelle section du canal de Charleroy à Marchienne), et se dirigeant, par Fontaine-l'Évêque, vers le Centre à Baume.

Amendement présenté par M. ORTS.

Le Gouvernement fera construire un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenberg, dont l'exploitation se fera par l'État.

Amendement présenté par M. COOMANS.

Le Gouvernement pourra concéder, aux conditions ordinaires, la construction d'un chemin de fer de Turnhout à la frontière néerlandaise vers Tilbourg.

Amendement présenté par MM. THIBAUT et de LIEDEKERKE.

Le Gouvernement pourra concéder, sous les conditions ordinaires, un chemin de fer de Namur à Dinant et de Dinant à la frontière de France, vers Givet.

(1) Projet de loi, n° 411.

Rapport, n° 246.